

VILLE DE VILLEMOMBLE

cc/LN

ARRETE N° 2018/349-SU

OBJET : Autorisation de mise en service d'un appareil de levage.

27 rue de la Carrière et 29 rue du Docteur Guérin - 93250 Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2521.1, L 2521.2 et L 2521.3,

VU le Code du Travail en ses articles R 4324-1 à R 4324-45,

VU le Code de l'Environnement,

VU le permis de construire n° PC 093 077 17B0005 en date du 17 août 2017 portant sur la construction d'un groupe scolaire maternel et élémentaire avec restauration, centres de loisirs maternel et élémentaire, logement de fonction et salle de sports, 27 rue de la Carrière et 29 rue du Docteur Guérin - 93250 VILLEMOMBLE,

CONSIDÉRANT que l'installation des grues s'entend sur les parcelles cadastrées section AD n° 308p pour une contenance de 7 000 m² et AD n° 307 d'une contenance de 323 m², soit un tènement de 7 323 m², sur le chantier de construction situé 27 rue de la Carrière et 29 rue du Docteur Guérin - 93250 VILLEMOMBLE,

CONSIDÉRANT que le type de matériel utilisé est le suivant :

- Grue G1 : POTAIN MDT 222 J12, longueur de flèche de 40 m, contre-flèche de 18 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 22,30 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 10,83 m,
- Grue G2 : POTAIN MDT 259, longueur de flèche de 50 m, contre-flèche de 17,90 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 31,70 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 20,12 m,

CONSIDÉRANT l'arrêté du Maire de Villemomble, n° 2018/315-SU en date du 28 août 2018 autorisant l'installation des deux appareils de levage,

CONSIDÉRANT les rapports de vérification suivants établis par le Cabinet KUPIEC & DEBERGH :

- rapport de vérification n° DEV100837-01-201809, de la grue G2 de marque POTAIN, type MDT 222, n° de fabrication 408080, en date du 7 septembre 2018,
- rapport de vérification n° DEV100837-02-201809, des équipements de travail, zones d'évolution, d'interférence et interdite au survol de la grue G2, en date du 7 septembre 2018,
- rapport de vérification n° DEV101218-01-201809, de la grue G1 de marque POTAIN, type MDT 259J12, n° de fabrication 609339, en date du 14 septembre 2018,
- rapport de vérification n° DEV101218-02-201809 des équipements de travail, zones d'évolution, d'interférence et interdite au survol de la grue G1, en date du 14 septembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : La société COLAS, Agence Travaux Neufs, 10 rue Jean Mermoz, CS 90104, 78772 MAGNY-LES-HAMEAUX Cedex, **EST AUTORISÉE À METTRE EN SERVICE** les appareils de levage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Grue G1 : POTAIN MDT 222 J12, longueur de flèche de 40 m, contre-flèche de 18 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 22,30 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 10,83 m,
- Grue G2 : POTAIN MDT 259, longueur de flèche de 50 m, contre-flèche de 17,90 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 31,70 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 20,12 m,

sur le chantier de construction situé 27 rue de la Carrière et 29 rue du Docteur Guérin - 93250 VILLEMOMBLE.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS, Agence Travaux Neufs, 10 rue Jean Mermoz, CS 90104, 78772 MAGNY-LES-HAMEAUX Cedex.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Mme. la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- MM. les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- un exemplaire dûment consigné aux archives de la Commune.

Fait à Villemomble, le 3 octobre 2018

Le Maire

